

La Défense, le 29 mars 2018

## NOTE D'INFORMATION N° 8 / 2018

### Objet : Modalités d'organisation durant les grèves SNCF - printemps 2018

---

Suite aux annonces des mouvements de grèves SNCF sur les mois à venir, la direction a souhaité mettre en place les dispositions suivantes :

#### 1 - Aménagement des horaires les jours de grèves:

Afin de faciliter le déplacement des collaborateurs les jours de grèves, un aménagement des plages horaires est proposé. L'amplitude horaire des personnes en forfait heures, actuellement de 7h45 à 19h, sera étendue et ouverte de **7h à 20h** les jours de grève. Le temps de travail réalisé sur cette amplitude sera comptabilisé dans Kélio. Il est rappelé que l'amplitude maximale de travail journalier est de 10h.

#### 2-Télétravail :

Conformément à l'accord en place, les possibilités de télétravail seront étudiées au cas par cas avec chaque responsable hiérarchique en fonction des métiers et de la permanence souhaitée dans les services.

Pour toute demande occasionnelle de télétravail, il convient d'adresser un mail à son manager avec en copie le service des Ressources Humaines.

Pour ceux qui ne sont pas éligibles au télétravail, vous avez la possibilité de demander un jour de congé payé, de RTT ou d'horaire variable.

#### 3- Prise en charge du parking :

Pour les salariés qui seraient contraints de venir avec leur véhicule et dans la mesure du possible s'ils font du covoiturage, les dépenses journalières de parking sur la Défense pourront être remboursées.

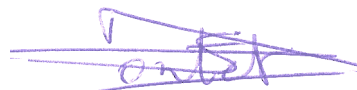
Afin de faciliter le covoiturage, les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître au service des Ressources Humaines

Il n'y aura pas de remboursement d'indemnités kilométriques du domicile au travail.

Le renouvellement des mesures pour les mois de mai et juin sera fonction de l'étendue du mouvement de grève.

Vous trouverez ci joint le planning des jours de grève.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.



Gaëlle BONTET  
Directeur

AVRIL	
Di <small>PAQUES</small>	1
Lu <small>L. DE PAQUES</small>	2
Ma	3
Me	4
Je	5
Ve	6
Sa	7
Di	8
Lu	9
Ma	10
Me	11
Je	12
Ve	13
Sa	14
Di	15
Lu	16
Ma	17
Me	18
Je	19
Ve	20
Sa	21
Di	22
Lu	23
Ma	24
Me	25
Je	26
Ve	27
Sa	28
Di	29
Lu	30

MAI	
Ma <small>FÊTE DU TRAVAIL</small>	1
Me	2
Je	3
Ve	4
Sa	5
Di	6
Lu	7
Ma	8
Me	9
Je <small>ASCENSION</small>	10
Ve	11
Sa	12
Di	13
Lu	14
Ma	15
Me	16
Je	17
Ve	18
Sa	19
Di <small>PENTECÔTE</small>	20
Lu <small>L. DE PENTECÔTE</small>	21
Ma	22
Me	23
Je	24
Ve	25
Sa	26
Di	27
Lu	28
Ma	29
Me	30
Je	31

JUIN	
Ve	1
Sa	2
Di	3
Lu	4
Ma	5
Me	6
Je	7
Ve	8
Sa	9
Di	10
Lu	11
Ma	12
Me	13
Je	14
Ve	15
Sa	16
Di	17
Lu	18
Ma	19
Me	20
Je	21
Ve	22
Sa	23
Di	24
Lu	25
Ma	26
Me	27
Je	28
Ve	29
Sa	30

 Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

 Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

 Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles